



BUDGET PRIMITIF 2022

SYNTHESE FINANCIERE- BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

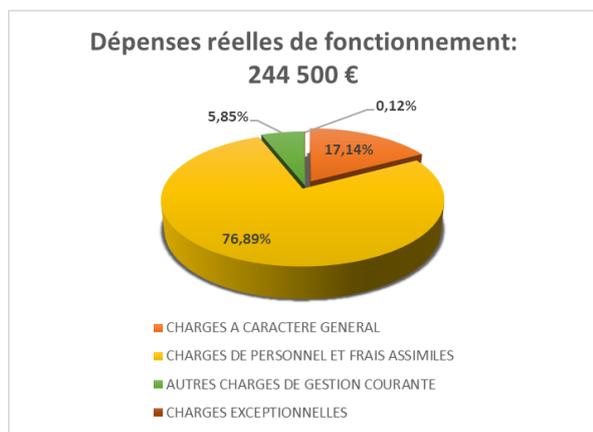
A compter du 1^{er} janvier 2022, le champ d'action du Centre communal d'action sociale de la Ville de Brignais évolue. A ce titre, il s'occupe de la politique sociale à destination des Brignairots rencontrant des difficultés sociales ou financières, des actions à destination des personnes âgées ainsi que de la mise en place de la politique en matière d'accompagnement et handicap.

La sphère de la petite enfance, à savoir la crèche familiale « Arc-en-Ciel », la crèche collective « Abri'co », le relais d'assistants maternels « Les ptits bouts », la ludothèque « Inter'Lude » et le point accueil petite enfance (PAPE) sont transférés sur le budget de la ville à partir du 1^{er} janvier 2022.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 245 700,00 €	g 245 700,00 €
	Section d'investissement	b 6 300,00 €	h 6 300,00 €

I. La section de fonctionnement :

A. Dépenses réelles de fonctionnement :



1. Les charges à caractère général

Pour l'exercice 2022, elles représentent 17.14% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en baisse par rapport à 2021. En effet 108 000 € correspondant aux dépenses de la sphère de la petite enfance ont été transférées sur le budget de la ville. Pour 2022, les dépenses correspondent aux frais de fonctionnement de l'action sociale et du service accompagnement et handicap. Les actions à destination des personnes âgées sont maintenues (repas des Seniors, colis de Noël, animations dans le cadre de la semaine bleue). Les dépenses liées à la confection et la distribution des colis de Noël sont en hausse en lien avec l'abaissement de l'âge d'éligibilité à 80 ans. Les activités et ateliers proposés par l'unité accompagnement et handicap sont maintenues (sophrologies, médiation animale, ateliers de sensibilisation...). Il est par ailleurs intégré une enveloppe permettant l'attribution d'une aide à la collecte des ordures ménagères à destination des personnes à mobilité réduites.

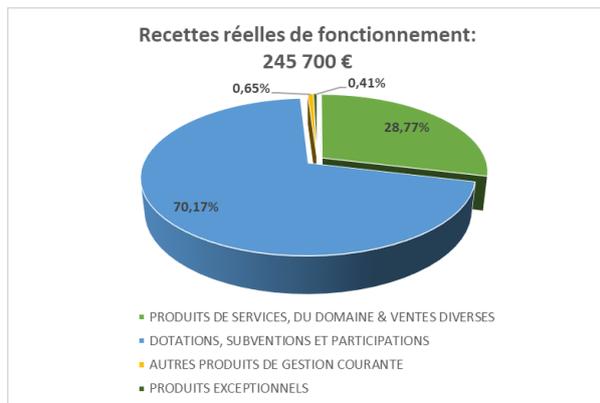
2. Les charges de personnel

Elles sont en baisse par rapport à 2021 en lien le transfert de 33 emplois de la petite enfance sur le budget de la ville. Pour 2022 elles intègrent, en plus, le poste de directeur du CCAS, la hausse du temps de travail de l'agent du service accompagnement de 30% à 50% et le glissement vieillesse et technicité estimé à 1% de la masse salariale. Les charges de personnel s'élèvent à un total de 188 000 € pour l'année 2022 et représentent 76.89% des dépenses réelles de fonctionnement.

3. Autres charges de gestion courante :

Cette enveloppe concerne les aides sociales légales et facultatives (tickets alimentaires, frais divers : soins, énergie, loyers et charges locatives...). Pour répondre à la multiplicité des demandes, les enveloppes allouées aux aides sociales facultatives et aux aides alimentaires sont revues à la hausse par rapport à 2021. Elles s'élèvent respectivement à 8 000 € soit 2 000€ de plus qu'en 2021 et 6 000€ contre 4 500 € en 2021. Par ailleurs, la subvention allouée à l'ADMR est transférée sur le budget de la ville.

B. Recettes réelles de fonctionnement :



1. Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes correspondent aux participations des usagers aux activités proposées par le service accompagnement et handicap pour 1 700 €. Elles intègrent également la mise à disposition du personnel VILLE/CCAS pour un montant estimatif de 69 000 €.

2. Dotations, subventions et participations

Elles représentent 70.17% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit entre autres de la participation de l'Etat pour la gestion des logements d'urgence situés sur la commune ainsi que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement partiel du poste de référent accompagnement et handicap dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

A noter le non renouvellement de la convention avec le Département relative à l'aide à l'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du suivi du revenu de solidarité active, soit une perte de recette de 15 000 €.

Ainsi, la section de fonctionnement est équilibrée par une hausse de la participation de la Ville qui s'élève à 160 000 € contre 88 000 € en 2021

3. Autres produits de gestion courante

Ces produits correspondant aux revenus de participation des usagers pour les logements d'urgence gérés par le CCAS identique à 2021.

4. Produits exceptionnels

Il s'agit principalement des recettes de dons et quêtes, elles sont estimées à 1 600€

II. La section d'investissement :

Pour financer ses investissements en 2022, le CCAS utilise son épargne et le fond de compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'investissement 2020 lui permettant d'afficher des dépenses à hauteur de 6 300 €. Elles intègrent 4 000€ supplémentaire par rapport à 2021 pour les prêts d'honneur dans le cadre des aides facultatives du CCAS soit une enveloppe totale de 5 000€ et une enveloppe de 1 300 € pour des achats à destination notamment des logements d'urgence.